

Le jeudi 23 septembre 1790 à Nogent-le-Rotrou.

23 septembre 1790 : Chapelain Hôtel - Dieu / Collège, contestation de la nomination de Deniau au poste de chapelain et directeur de cette institution.

« Ce Jourd'hui vingt trois Septembre mil Sept cent quatre vingt dix dans l'assemblée du conseil général de la commune ou se sont trouvés M. M. Gouhier, Baugard, Mourreau Brunet Guimonneau g. petitbon Gallet officiers municipaux, Fauveau, Ferret Jallon, Nion et notables de la commune, M.—B led. S. Baugard suppléant du procureur de la commune a dit qu'il étoit surpris que M. M. les administrateurs du collège n'eussent pas senti le prix de la réclamation faite par M. M. les officiers municipaux, et n'y eussent pas Joint leur sollicitation pour faire cesser l'abus et l'injustice qui venoient de se commettre à l'occasion de la nomination d'un chapelain de l'Hôtel dieu, qu'il considèroit avec peine que M. M. les administrateurs de l'Hôtel dieu n'eussent pas pris en considération les représentations que leur ont faite lesdits officiers municipaux ; ajoutant qu'il étoit douloureux pour des officiers préposés par la loi à la Surveillance des établissements publics de leur ville qu'ils vissent+ [en marge : + les vices] de l'ancien régime subsister au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, et la faveur disposer des places qui devroient être accordées aux talents et à des personnes destinées à l'éducation publique ; observant encore que le collège de cette ville est d'une utilité inappréciable pour la Jeunesse du district, qu'à ce titre la réclamation consignée dans la délibération du 1^o de ce mois¹ Mérite la protection et l'appui des administrateurs membres du directoire, que les officiers municipaux n'ont recours à l'autorité de leurs Supérieurs, que parce qu'ils voyent en

¹ Délibération perdue.

~~faveur~~ leurs représentations en faveur de cet établissement méprisées et par les administrateurs du Collège qui placés, pour soutenir l'intérêt de cet établissement précieux, semblent entretenir une certaine Coalition avec les administrateurs de l'hôtel [mot manquant ? : dieu] pour faire refluer sur certaines têtes privilégiées de cette ville tous les avantages que la Société doit attendre d'administrateurs incorruptibles ; que cet inconvénient tire sa source de l'identité d'administrateurs de l'hôtel dieu, du collège et du district.

Surquoy M. M. les officiers municipaux délibérant ont arrêté que la présente délibération sera Jointe à celle du premier Septembre présent mois avec invitation à M. M. les administrateurs du district d'interposer leur autorité comme chargés de l'inspection générale sur toutes les maisons publiques du district pour faire détruire le vice d'administration si préjudiciable à la Jeunesse de son arrondissement, et ont tous signés avec le secrétaire greffier dont acte

quatre mots rayés nuls.

Gouhier Baugard G. Petibon

Mourrau L. ferré fauveau Nion Gallet Fils

Fauveau secre. j. jallon guimonneaux Brunet »²

² A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D1, deuxième feuillet